



N° DOSSIER :

.....

SERVICE COTISATIONS

Fax : 01.30.48.10.75

DEMANDE D'ADHÉSION VOLONTAIRE EXPATRIE
(un exemplaire à nous retourner et un exemplaire à conserver)

Je soussigné(e) né(e) le

Domicilié(e)

Désire être assuré(e) à titre volontaire

Au titre de l'activité libérale exercée à compter du

Votre adhésion sera effective au premier jour du trimestre suivant la réception de ce document.

Je certifie sur l'honneur avoir été affilié(e) à un régime français obligatoire d'assurance maladie pendant une durée d'au moins cinq ans.

Je m'engage à informer la CARPIMKO en cas de modification de ma situation professionnelle.

Fait à Le

Signature :



Dispositions concernant les cotisations volontaires

Les intéressés doivent déposer leur demande, sous peine de forclusion, au plus tard dans les dix ans qui suivent le début de leur activité libérale à l'étranger.

Nous vous informons que le nombre de trimestres d'assurance validés par an est fonction de l'assiette annuelle de cotisation et de la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier de l'année de cotisation. Il est validé autant de trimestres que les revenus présentent de fois le montant de 150 h de SMIC selon l'article D.643.3 du Code de la Sécurité Sociale. Le nombre de trimestres d'assurance validable au titre d'une même année civile d'affiliation ne peut être supérieur à 4.

En cas de désignation d'un mandataire, veuillez mentionner ses coordonnées.

L'adhésion volontaire se poursuit d'année en année, par tacite reconduction, et peut-être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à la CARPIMKO, avant la date de la première échéance annuelle.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L 114-13 du Code de la Sécurité Sociale et 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du Code pénal).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des services de la Carpimko, aux conditions légales et réglementaires en vigueur.